



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 95 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Partenaires

Avis - Avis d'examen professionnel d'un ouvrier professionnel qualifié .....	1
--	---

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2012244-0002 - arrêté autorisant l'adhésion de la commune de Saint Jean Lasseille au SIVOM de Ponteilla pour la compétence "Pompes funèbres" .....	2
--	---

### Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2012247-0002 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean Marc SANCHEZ, directeur de la réglementation et des libertés publiques .....	4
--	---

Arrêté N °2012247-0003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MIRETE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication .....	6
---	---

Arrêté N °2012247-0004 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture .....	7
--	---

Arrêté N °2012247-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Robert ROUX, chef du service des ressources humaines et des moyens .....	10
---	----

## Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2012247-0001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mr Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mr le Préfet des Pyrénées- Orientales .....	13
--	----

Décision - Décision portant délégation de signature de Mr Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres .....	15
--	----

Décision - Décision portant subdélégation de signature de Mme Géraldine MORILLON- BOFILL, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées- Orientales de la DIRECCTE LR, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR .....	19
--	----





**DIRECTION DE LA FORMATION & DELEGATION AUX POLES**  
**Service formation permanente & organisation des examens et concours**

A PERPIGNAN, le 31 août 2012

### **AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE**

Un examen professionnel d'Ouvrier Professionnel Qualifié - espaces verts, sera ouvert au Centre Hospitalier de PERPIGNAN, à compter du **19 septembre 2012** en vue de pourvoir un **poste**.

- Sont admis à concourir les agents d'entretien qualifiés ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction de la Formation.  
Les candidatures accompagnées des pièces justificatives précisées dans le dossier d'inscription, seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN au plus tard **10 septembre 2012**, date limite de réception.

**Le Directeur de la Formation,  
déléguée aux pôles**

**Jacqueline PRAT**

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction des collectivités locales

Bureau  
du contrôle administratif  
et de l'intercommunalité

**Dossier suivi par :**

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

courriel :

isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 31 août 2012

### ARRETE N°

autorisant l'adhésion de la commune de Saint Jean  
Lasseille au SIVOM de Ponteilla pour la compétence  
« Pompes funèbres »

#### **LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles L 5211-17 et L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 4 février 1966 portant création du Syndicat pour l'enlèvement des ordures ménagères de Ponteilla, Passa, Fourques ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu la délibération en date du 17 juin 2012 par laquelle le conseil municipal de Saint Jean Lasseille sollicite l'adhésion de la commune au SIVOM de Ponteilla pour la compétence « pompes funèbres » ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2012 par laquelle le comité syndical du SIVOM de Ponteilla accepte la demande d'adhésion de la commune de Saint Jean Lasseille au syndicat pour la compétence « pompes funèbres » ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres du SIVOM de Ponteilla approuvent cette demande d'adhésion ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales

**Adresse Postale :** Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇒ Standard 04.68.51.66.66

**Renseignements :** ⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>  
⇒ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## ARRETE

### **Article 1er :**

Est autorisée l'adhésion de la commune de Saint Jean Lasseille au SIVOM de Ponteilla pour la compétence « pompes funèbres ».

### **Article 2 :**

Les communes membres transfèrent leurs compétences au SIVOM de Ponteilla qui les exerce selon le tableau ci-après :

	Entretien de l'éclairage public	Pompes funèbres	Service de balayage mécanique	Service de débroussaillage
BANYULS DELS ASPRES	X			X
BROUILLA	X		X	
CAIXAS	X	X		
CALMEILLES	X	X		
CAMELAS	X			
FOURQUES	X	X	X	
LLAURO	X	X		X
LLUPIA			X	
MONTAURIOL	X	X		X
OMS		X		
PASSA	X	X	X	X
PONTEILLA	X	X	X	X
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	X		X	X
SAINTE JEAN LASSEILLE	X	X	X	X
TERRATS	X			
TORDERES	X	X	X	X
TRESSERRE	X		X	
VILLEMOLAQUE	X	X		

### **Article 3 :**

Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

### **Article 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le président du SIVOM de Ponteilla, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le sous-préfet de Prades  
Alice COSTE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

Mission des Politiques interministérielles

Pilotage interministériel

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

### ARRETE PREFECTORAL N° modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.

#### LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0006 du 21 novembre 2011 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011325-006 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, la délégation de signature conférée par le présent arrêté sera exercée par :

• **Mme Mireille CARTEAUX**, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route et de l'administration générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par :

- M. Jean-René LENOIR, attaché, adjoint au chef de bureau ;

- Mme Catherine VILE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section administration générale ;

- Mme Talia CURUKSU, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section cartes grises ;



- Mme Florence BALGROS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section permis de conduire ;

• **Melle Muriel MOLINER**, attachée, chef du bureau de la nationalité française et des étrangers, à l'exclusion des décisions visées au II-2-1 (mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :

- Mme Danielle DELCROS, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

- M. Didier SARTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chef de la section délivrance des titres de séjour ;

- M. Olivier FORMA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations ;

- Mme Karine TARTAS, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, en l'absence du chef de bureau et des chefs de section. "

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 3 septembre 2012

LE PRÉFET,  
  
René BIDAI.



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**

Mission des Politiques interministérielles

Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot

Tel : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
**portant délégation de signature à M. Philippe MIRÉTÉ, chef du service**  
**interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012184-0013 du 2 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 2012 nommant M. Philippe MIRÉTÉ chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à M. Philippe MIRÉTÉ, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer l'ensemble des actes et documents relatifs aux attributions de son service, y compris les pièces nécessaires à l'expression des besoins et la constatation du service fait.

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 3 septembre 2012

LE PRÉFET  
  
René BIDAL

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Préfecture**

Mission des Politiques interministérielles

Pilotage interministériel

Réf : M-H Sauvageot

Tel : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°  
modifiant la délégation de signature accordée aux responsables  
de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 décembre 2011 nommant M. Pierre Regnault de La Mothe secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011325-0014 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n°2011325-0014 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture 307 du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres et bons de commande,
  - la constatation du service fait,
- pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "secrétaire général" M. Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général de la préfecture,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M. Philippe Saffrey, sous-préfet de Céret,
- Centre " sous-préfet de Prades" : Mme Alice Coste, sous-préfète de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : M.Emmanuel Moulard, directeur de cabinet,
- Centre "ressources humaines" : M. Robert Roux, chef du service des ressources humaines et des moyens,
- Centre "moyens": M. Robert Roux, chef du service des ressources humaines et des moyens,
- Centre "transmissions/informatique": M. Philippe Mirété, chef du SIDSIC."

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé n°2011325-0014 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature aux responsables de centres de coût pour la gestion du budget globalisé de la préfecture, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "préfet" (résidence): Mme Catherine Robert-Montagnani, M. Olivier Thepenier, M. Jean-Louis Ricart,
- Centre "secrétaire général" Mme Martine Kratz,
- Centre "sous-préfet de Céret" : M. Roger Gouth, secrétaire général de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Michèle Payro,
- Centre "sous-préfet de Prades" : M. André Pagès, secrétaire général de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine Laforgue,
- Centre "directeur de cabinet" : M. Jean Dunyach, chef de cabinet,
- Centre "ressources humaines" M. Thierry Hostein, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, Mme Marie-José Esparch ( politique voyage du MIOMCT)



- Centre "moyens":

- Mme Christine Sabardeil, chef du bureau du budget et de la logistique, ou  
Melle Murielle Mestres, adjointe, ou  
Mme Michèle Batlle,

- Mme Marie-France Boussu, chef du bureau du courrier, ou  
Mme Marie-Hélène Mestres, adjointe ;

- Centre "transmissions/informatique":

M.ThierryVirgille(secteur"informatique")"

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral modificatif n° 2012030-005 du 30 janvier 2012 est abrogé.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 3 septembre 2012

LE PRÉFET,



René BIDAL

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Préfecture**

Mission des Politiques interministérielles  
Piloteage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**portant délégation de signature à M. Robert ROUX,  
Chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012184-0013 du 2 juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Robert ROUX, attaché principal, chef du Service des Ressources humaines et des Moyens, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce service ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

**1°) Action sociale**

- prêts à l'amélioration de l'habitat ;
- convocations aux visites médicales et bilans de santé ;
- déclaration à la sécurité sociale de travailleurs temporaires ;
- remboursement des frais de déplacement de l'assistante sociale ;
- demandes de prêts d'honneur ;
- demandes de secours.

## **2°) Ressources humaines**

- ampliations et copies conformes de documents divers ;
- bordereaux d'envoi ;
- correspondances administratives courantes ;
- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)
- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)
- pièces relatives au paiement des vacances des médecins pour les commissions médicales permis de conduire ;
- prise en charge au titre des accidents de service ;
- bons de transport à échanger dans une gare S.N.C.F.

## **3°) Budget et Logistique**

- ampliations et copies conformes, bordereaux et notes ;
- documents relatifs à l'expression des besoins, la constatation du service fait et les demandes de paiement ;
- bons de commande manuels dans le cadre des attributions du bureau.

## **4°) Courrier**

- certificats de décharge, récépissés, significations par voie d'huissier de justice ;
- tous les actes visant à certifier la réception en préfecture de documents notifiés ou transmis au préfet des Pyrénées-Orientales.
- documents relatifs à l'expression des besoins et la constatation du service fait.

## **5°) Centre de service partagé CHORUS**

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au responsable du centre de service partagé CHORUS, et pour l'exécution des dépenses et des recettes des services de l'Etat dont les programmes n'ont pas fait l'objet d'une intégration au système de gestion CHORUS :

- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat et au recouvrement de ses recettes et pièces annexes.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs, par :

- M. Thierry HOSTEIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ou, en son absence, par Mme Marie-José ESPARCH, adjoint au chef de bureau ;
- Mme Christine SABARDEIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et de la logistique ou, en son absence, par Melle Murielle MESTRES, adjoint au chef de bureau, et par Mme Michèle BATLLE pour son domaine de compétence ;
- Mme Marie-France BOUSSU, attachée, chef du bureau du courrier ou, en son absence, par Melle Marie-Hélène MESTRES, adjoint au chef de bureau ;



- M. Jean-Claude ROUSSEAU, attaché, responsable du centre de service partagé CHORUS, ou en son absence, par Mme Marion GUILLEM ou M. Michel TIGNERES.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n° 2011325-0012 du 21 novembre 2011 est abrogé.

**ARTICLE 4** : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 3 septembre 2012

LE PRÉFET,  
  
René BIDAL  
→



**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

**DIRECTION DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**ARRETE**

---

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE Monsieur Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences de M. Le préfet des Pyrénées-Orientales**

---

Vu le décret du 26 octobre 2011 nommant Monsieur René BIDAL, préfet des PYRENEES-ORIENTALES ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à MM. **Didier REY**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi et **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives, à Mme **Géraldine MORILLON-BOFILL**, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine MORILLON-BOFILL, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- M. Alain NAVARIN, chef du Pôle Economie, Entreprises, Emploi de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,
- à M. Michel CAVAGNARA, chef du pôle Politique du Travail de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NAVARIN, délégation de signature est donnée, à Mme Rose-Marie ROE, chef du service Accès au marché du travail et insertion, de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

- à Monsieur **Alain PLA**, chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes,
- à Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes,
- à Monsieur **Pascal SANJUAN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification.

**Article 4** : Les décisions relatives à la présente délégation devront être signées :

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,  
La responsable de l'unité territoriale, ...

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
par subdélégation du DIRECCTE LR,  
et, pour le responsable de l'unité territoriale / chef de pôle.... empêché,  
Le ...

**Article 5** : L'arrêté de délégation du 1<sup>er</sup> août 2012 est abrogé.

**Article 6**: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et la responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 3 septembre 2012

POUR LE PREFET,

LE DIRECTEUR REGIONAL  
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

**DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses pouvoirs propres**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à Mme **Géraldine MORILLON-BOFILL**, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE LR, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées :

- **selon les articles du code du travail**

Articles L 1143-3 et D1143-5

Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8

Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13

Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13

Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13

Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5

Articles L. 1251-10 et D. 1251-2

Articles L. 4154-1 et D. 4145-3 et D. 4154-4

Dérogations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R. 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Article L. 2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R. 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R. 2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L. 2314-11 et R. 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L. 2314-31 et R. 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Article L. 2322-5

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L. 2322-7 et R. 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L. 2324-13 et R. 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L. 2327-7 et R. 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L. 2333-4

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1  
Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1  
Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4  
Articles L 3323-4 et D 3323-7  
Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6  
Articles L 3345-2 et D 3345-5  
Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salarial

Articles R. 4533-6 et 4533-7  
Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1  
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11  
Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Articles L 5212-9 et R 5213-9  
Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, versement d'une contribution annuelle

Articles L 6224-5 et R 6224-5 et R 6224-7  
Article L 6225-5  
Articles L 6225-6 et R 6225-10 et R 6225-11  
Décisions relatives à l'exécution du contrat d'apprentissage

Articles L8251-1 et R8253-1  
Procédure préalable au recouvrement par l'OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démunie de titre valant autorisation de travail et avis sur le montant de la redevance

**- Selon les articles du code rural**

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue  
Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne



Article 2. – Mme Géraldine MORILLON-BOFILL, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE LR, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

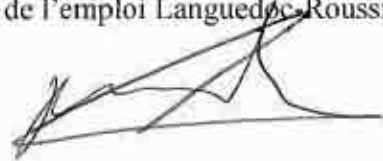
Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE LR, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet des Pyrénées-Orientales aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. – La décision du 1<sup>er</sup> août 2012 est abrogée.

Article 4. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 3 septembre 2012

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon,



Philippe MERLE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

DECISION DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, dans le cadre des pouvoirs propres délégués du DIRECCTE LR**

La responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 juillet 2012, nommant Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Pyrénées-Orientales,

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon en date du 3 septembre 2012 déléguant sa signature à Madame Géraldine MORILLON-BOFILL, responsable de l'unité territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente est donnée à Monsieur **Michel CAVAGNARA**, directeur adjoint du travail et responsable du pôle Politique du travail et à Monsieur **Alain NAVARIN**, directeur adjoint du travail et chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation du directeur régional :

Articles L 1143-3 et D1143-5  
Plan et études égalité professionnelle hommes femmes

Articles L 1233-41 et D 1233-8  
Délai de notification de licenciement

Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13  
Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13  
Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique

Articles L 1233-57 et D 1233-13  
Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3

Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail

Articles L. 1242-6 et D. 1245-5

Articles L. 1251-10 et D. 1251-2

Articles L. 4154-1 et D. 4145-3 et D. 4154-4

Déroghations à l'interdiction de conclure un contrat à durée déterminée, un contrat de travail temporaire

Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11

Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Article R. 1253-26

Interventions dans le choix d'une convention collective par un groupement d'employeurs

Article L. 2142-1-2

Suppression du mandat de représentant de section syndicale

Articles L. 2143-11 et R. 2143-6

Décision de suppression du mandat de délégué syndical

Articles L. 2312-5 et R. 2312-1

Décision de mise en place de délégués de site

Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux pour l'élection de délégués de site

Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges pour l'élection de délégués de site

Articles L. 2314-11 et R. 2314-6

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection de délégués du personnel

Articles L. 2314-31 et R. 2312-2

Reconnaissance d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel et reconnaissance de la perte de la qualité d'établissement distinct

Article L. 2322-5

Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise

Articles L. 2322-7 et R. 2322-2

Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise

Articles L. 2324-13 et R. 2324-3

Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des membres du comité d'entreprise

Articles L. 2327-7 et R. 2327-3

Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour l'élection des membres des comités d'établissement

Décision de répartition des sièges entre les différents établissements pour l'élection des membres du comité central d'entreprise

Article L 2333-4

Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1

Décision de remplacement de membre de comité de groupe

Articles L 2345-1 et R. 2345-1

Décision de suppression du comité d'entreprise européen

Article R3121-23

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Article R3121-28

Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Articles L 3313-3 et D 3313-4

Articles L 3323-4 et D 3323-7

Dépôt et contrôle administratifs des accords d'intéressement

Articles L 3332-9 et D 3332-6

Articles L 3345-2 et D 3345-5

Contrôle administratif des accords d'intéressement, de participation ou de plan épargne salariale

Articles R. 4533-6 et 4533-7

Décision relative à une demande de dérogation aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 relatives aux voies et réseaux divers sur les chantiers de bâtiment et de génie civil

Article L. 4721-1

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1

Article L 4741-11

Présentation par l'autorité judiciaire du plan de réalisation de mesures hygiène et sécurité après accident du travail

Articles L 5212-9 et R 5213-9

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, versement d'une contribution annuelle

Articles L 6224-5 et R 6224-5 et R 6224-7

Article L 6225-5

Articles L 6225-6 et R 6225-10 et R 6225-11

Décisions relatives à l'exécution du contrat d'apprentissage

Articles L8251-1 et R8253-1

Procédure préalable au recouvrement par l'OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démunie de titre valant autorisation de travail et avis sur le montant de la redevance

- **Selon les articles du code rural**

Article L 713-2, L713-13, R 713-21, et R 713-31 à R 713-33

Déroghations à la durée hebdomadaire maximale absolue

Déroghations à la durée hebdomadaire maximale moyenne

Article 2. – La responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 3 septembre 2012

La responsable de l'unité territoriale  
des Pyrénées-Orientales

Géraldine MORILLON-BOFILL

